

Admission à la barre d'une députation de la société populaire et des corps constitués de la commune de Franciade (département de Paris), lors de la séance du 1er vendémiaire an III (22 septembre 1794)

Pierre Louis Bentabole

Citer ce document / Cite this document :

Bentabole Pierre Louis. Admission à la barre d'une députation de la société populaire et des corps constitués de la commune de Franciade (département de Paris), lors de la séance du 1er vendémiaire an III (22 septembre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCVII - Du 23 fructidor an II au 2 vendémiaire an III (9 au 23 septembre 1794) Paris : CNRS éditions, 1993. p. 365;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1993_num_97_1_16349_t1_0365_0000_3

Fichier pdf généré le 05/11/2020

*** : Une nombreuse députation de Franciade, qui vient d'apporter un don patriotique pour être employé à secourir les malheureux ouvriers blessés à la poudrière de Grenelle, demande à être admise à la barre ; elle n'a pu être introduite ce matin, je demande à la barre qu'elle le soit après le premier appel.

BENTABOLE : Je demande qu'elle soit introduite pendant le dépouillement (8).

La députation de la société populaire régénérée de Franciade est admise à la barre ; elle appelle la sévérité de la Convention sur de nouveaux abus qui se commettent dans les environs de Paris ; lorsque l'abondance de la récolte faisait espérer aux citoyens que le vin serait à un prix inférieur au taux du maximum, il est à peine sorti du pressoir qu'il est enlevé ; celui qui achète ne le fait pas pour lui ; il n'est lui-même que le commissionnaire d'un troisième ; le bon citoyen qui veut s'approvisionner, au prix de la loi, ne peut s'en procurer. Le riche ne manque de rien, pendant que le pauvre manque de tout.

Ils observent que la mauvaise foi des acheteurs ne se borne pas au surhaussement du prix du vin, mais qu'ils le vicent en y introduisant des corps étrangers. Ils terminent en déclarant à la Convention nationale qu'ils ne viennent point lui demander des mesures de rigueur capables de gêner la liberté du commerce ; ils rendent hommage aux principes, et désirent lui conserver toute sa latitude, mais ils demandent que la Convention nationale oblige les vigneron à faire des déclarations comme les cultivateurs, et qu'elle prenne, pour les vins, les mêmes mesures que pour les grains ; enfin ils déposent une somme de 1 126 L pour être employée à secourir les infortunés ouvriers blessés par l'explosion de la poudrière de Grenelle.

Les vétérans nationaux, résidants à Franciade, ont contribué dans cette somme pour celle de 50 livres.

*** : Je demande le renvoi de cette pétition aux comités de Commerce et d'Agriculture, pour être statué sur-le-champ, et la mention honorable du zèle des citoyens de Franciade.

Ces propositions sont décrétées (9).

4

Le citoyen Etienne Lafont, caporal au troisième bataillon de la Vienne, âgé de vingt ans, estropié du bras droit en combattant les brigands de la Vendée, se présente à la barre, où il porte ses réclamations.

C'est avec douleur, dit ce défenseur généreux et républicain, que je me vois privé du plaisir et de la gloire de continuer

(8) Ici se situe, d'après le *Moniteur*, XXII, 54, l'intervention de Grégoire rapportée ci-dessus n^o 23.

(9) *Moniteur*, XXII, 54.

de combattre les ennemis de la patrie ; mais désirant me rendre encore utile à la chose publique, ne pouvant plus porter les armes ni faire mon état de menuisier, je demande d'être employé, sachant écrire, comme secrétaire dans une administration quelconque.

Renvoi au comité d'Inspection (10).

La séance est levée à dix heures du soir (11).

Signé, BERNARD (de Saintes), président ; REYNAUD, LOUCHET, CORDIER, BORIE, BENTABOLE, GUFFROY, secrétaires.

AFFAIRES NON MENTIONNÉES AU PROCÈS-VERBAL

5

N... (12) : Une commune, éloignée de 40 lieux, envoie un cavalier jacobin ; il est ici, je demande qu'il soit admis.

Le cavalier offert par la commune de Servile [département ?] est introduit ; il jure de ne poser les armes que quand les tyrans coalisés auront mordu la poussière, ou de mourir honorablement pour la cause de la liberté. Il demande à la Convention, pour lui et ses conducteurs, la permission de rester quelques jours à Paris pour terminer quelques affaires, n'étant arrivé que d'hier.

PLUSIEURS VOIX : Aux voix l'exception.

BENTABOLE : J'observe à la Convention qu'elle n'est point assez nombreuse pour prononcer une exception ; il faudrait qu'elle dérogeât à une loi formelle ; je demande le renvoi au comité de Sécurité générale.

6

[*Etat des dons du premier vendémiaire*] (13)

Les volontaires de la garde-citoyenne de Vedette-Républicaine [ci-devant Philippeville, département des Ardennes] ont fait déposer pour les frais de la guerre, 1 800 L en assignats.

Les membres composant la société populaire de Lorgues, district du Luc, département du Var, ont envoyé en un bon de la poste 94 L 19 s 6 d.

Une boîte venant de Saint-Hilaire par Caen [département du Calvados], contenait

(10) P.-V., XLVI, 21. *Moniteur*, XXII, 54.

(11) P.-V., XLVI, 21. Le *Moniteur*, XXII, 54, indique neuf heures.

(12) *Moniteur*, XXII, 54. *Bull.*, 7 vend. (suppl.) indique qu'une députation de la société populaire de Surville, département de la Seine-Inférieure, présente un cavalier armé.

(13) C 318, pl. 1296, p. 19.